



Réunion du Comité Syndical

du 30 janvier 2013

CS - 1.11

Convention avec la ville de MONTBELIARD pour le transfert d'un compte épargne temps

Le trentième jour du mois de janvier de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente cinq, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN
S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE
C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Pierre BOUCON
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 13 présents

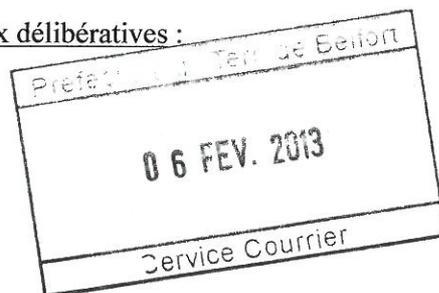
Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Mme Françoise RAVEY
Pouvoir : Mme. RAVEY donne pouvoir à M. ROOST
S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE
Pouvoirs : Hervé GRISEY donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN
Mme. Alexia LAVALLEE donne pouvoir à M. Gérard GUYON
C.C.S.T. : M. Claude GIRARD
Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Mme. Céline RAIGNEAU
S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD
C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN





Réunion du Comité Syndical

du 30 janvier 2013

CS – 1.11

Convention avec la ville de Montbéliard pour le transfert d'un Compte-Epargne Temps

RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le dispositif du compte-épargne temps prévoit le transfert du CET entre collectivités, notamment en cas de mutation.

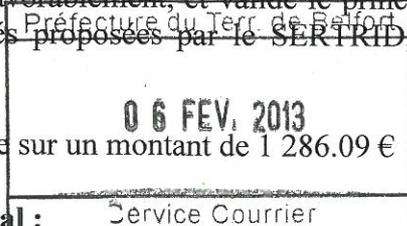
Dans ce dernier cas de figure, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié précise que la collectivité d'origine peut compenser financièrement la charge que représente, pour la collectivité d'accueil, la prise en compte des droits encore ouverts, acquis antérieurement.

Le SERTRID a sollicité de la ville de Montbéliard cette compensation financière, suite au recrutement par mutation de Mme SIMARD, au poste de Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement à compter du 1^{er} octobre 2012.

La ville de Montbéliard a répondu favorablement, et validé le principe de la compensation financière, selon les modalités proposées par le SERTRID, suivant convention jointe.

L'indemnisation porte en l'occurrence sur un montant de 1 286.09 €

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :



- VALIDE la convention jointe, portant compensation financière du transfert du compte-épargne temps de Mme SIMARD, à l'occasion de la mutation de l'intéressée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 30 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI

